



COMMUNE URBAINE
D'ANTANANARIVO

DELEGATION SPECIALE

CABINET

ARRETE MUNICIPAL N°⁹¹⁰.....-CUA/DS/CAB.2026
portant **PERMIS DE CONSTRUIRE**
à **FIANGONAN'I JESOA KRISTY ETO MADAGASIKARA (AKANY AVOKO FARAVOHITRA)**
pour les travaux de **Construction d'un bâtiment R+1** sise à **FARAVOHITRA**

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 régissant les compétences les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires, complétées par la loi organique n°2016-030 du 23 août 2016;
- Vu la Loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées aux modalités d'élection ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du juillet 2018, par la Loi n° 2021-010 du 5 août 2021, par la Loi n°2023-023 du 31 janvier 2024 et par la Loi n° 2024-002 du 23 février 2024;
- Vu la Loi n° 2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat;
- Vu la Loi n°2015-011 du 01 avril 2015 portant statut particulier d'Antananarivo, Capitale de la République de Madagascar;
- Vu la Loi n°2015-051 du 03 février 2016 portant orientation de l'aménagement du territoire;
- Vu la Loi n°2015-052 du 03 février 2016 sur l'Urbanisme et l'Habitat;
- Vu le Décret n°2014-1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 2014-021 du 12 septembre relative à la représentation de l'Etat;
- Vu le Décret n°2015-959 du 16 juin 2015 relatif à la gestion financière et budgétaire des Collectivités territoriales décentralisées;
- Vu le Décret n° 2015-960 du 16 juin 2015 fixant les attributions du chef de l'exécutif des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu le Décret n° 2017-646 du 01 Août 2017 fixant les modalités de mise en oeuvre de la police de l'aménagement du territoire et des modalités d'application des dispositions pénales de la loi relative à l'urbanisme et à l'habitat;
- Vu l'Arrêté Ministériel n°14580/2026 du 15 avril 2026 instituant une Délégation Spéciale chargée d'exercer les fonctions dévolues à l'organe exécutif de la Commune Urbaine d'Antananarivo, Région Analamanga;
- Vu l'Arrêté municipal n°696-CUACAB.25 en date du 20 Octobre 2025 portant modification de l'arrêté municipal n° 055/2025/ CUA du 19 février 2025 fixant l'organigramme de la Commune Urbaine d'Antananarivo ;
- Vu l'Arrêté municipal n° 070/2026-CUA/CAB du 23 Janvier 2026 portant fixation des divers taux de la fiscalité ,droits et tarifs du revenu des domaines et des services de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l'année 2026;;
- Vu l'Arrêté municipal n° 075/2026-CUA/CAB du 23 Janvier 2026 portant ouverture de crédits à l'engagement et au paiement du Budget Primitif de la Commune Urbaine d'Antananarivo pour l' année 2026;
- Vu l'ensemble des pièces produites dans la demande formulée par **FIANGONAN'I JESOA KRISTY ETO MADAGASIKARA (AKANY AVOKO FARAVOHITRA)**, enregistrée sous n° **PC 109/26** en date du **29/05/2026**;
- Vu le rapport de constat des Inspecteurs de voirie en date du **05/06/2026** sous n° **214-CUA/DS/SG/DU/SAU/DIS.26**;
- Vu l'avis favorable émis par les services techniques municipaux et de la Commission;

ARRETE :

Article premier - Permis de construire est accordé à(aux) **FIANGONAN'I JESOA KRISTY ETO MADAGASIKARA (AKANY AVOKO FARAVOHITRA)** demeurant au **Lot J 9 II Faravohitra** agissant en qualité de **propriétaire**, pour l'exécution des travaux de **Construction d'un bâtiment R+1** projetés sur la(les) propriété(s) dite(s) **"BUFFON"**, titre(s) n°**59.750-A**, d'une superficie de **"17A 32Ca 11dm"**, située(s) à **FARAVOHITRA**, Commune Urbaine Antananarivo.

Article 2 - Le(La, Les) Requéran(t/e/s/es) est(sont) tenue(s) d'achever les travaux dans un délai de **un an** pour compter de la date de la notification, conformément aux dispositions légales en vigueur, aux plans et documents annexés au présent permis ainsi qu'aux conditions spéciales fixées par le présent arrêté

Article 3 - Mention des références du présent permis est affiché sur le terrain par le soin du (de la, des) requérant(e/s) avant l'ouverture du chantier et durant l'exécution des travaux.

Article 4 - Le(La, Les) Requéran(t/e/s) est(sont) tenue(s) de verser au regisseur de la Commune Urbaine d'Antananarivo institue à cet effet les droits de voirie d'un montant total de **Un Million Cent Soixante Cinq Mille Ariary (Ar 1.165.000)**.